

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 18 Novembre à 20h30

Sous la Présidence de M. **BIOULAC** Yves, Maire

Présents : Mme **AUGADE** Corinne, M. **CANTAGREL** Michel, Mme **CAZES** Françoise, Mme **FROMENT** Martine, M. **AFFRE** Gérard, Mme **ROZIERES** Magalie, M. **VASSEUR** Marc, M. **DALLO** Alexandre

Excusé : M. **VOLPELIER** Nicolas

Absente : Mme **VILLARET** Marianne

Ordre du jour modifié :

- 1- Compte rendu de la dernière réunion.
- 2- Travaux de voirie 2025.
- 3- Délibération concernant l'achat d'un terrain à la Roque Valzergues pour le transformer en parking.
- 4- Délibération pour l'achat d'une maison avenue du Canton.
- 5- Délibération pour l'acceptation d'un don d'une association.
- 6- Délibération pour l'achat de la maison cadastrée AD 401.
- 7- Délibération pour l'achat de la maison cadastrée AD 193.
- 8- Demande de subvention DETR-DSIL auprès de l'Etat pour le financement du projet de réhabilitation d'un habitat en état quasi-ruine rue du Bousquet.
- 9- Délibération à propos de l'enfouissement des réseaux aériens à la Roque Valzergues.
- 10- Délibération au sujet de l'éclairage de l'église de la Roque Valzergues.
- 11- Délibération pour l'accompagnement du CDG 12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.
- 12- Délibération pour fixer le montant forfaitaire de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- 13- Vitesse avenue du Canton.
- 14- Questions diverses.

1- Compte rendu de la dernière réunion.

Compte-rendu repris par M. Le Maire et validé par l'ensemble du conseil municipal.

2- Travaux de voirie 2025.

La priorité est mise sur Combelongue et Lestang en fonction du budget que pourra allouer la Communauté de Communes qui a la compétence pour les routes.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande forte pour une réfection de la voirie du Lotissement de Miègesole. Ce dossier sera étudié dans le cadre de l'approche budgétaire 2025.

3- Délibération concernant l'achat d'un terrain à la Roque Valzergues pour le transformer en parking.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle AI 220 à la Roque Valzergues appartenant aux consorts BOUSQUET d'une surface de 169 M2. Le conseil municipal décide d'acheter cette parcelle pour un montant de 21,30 € le M2 soit 3 600 € la parcelle afin de réaliser un parking.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

4- Délibération pour l'achat d'une maison avenue du Canton.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande à la fois par Monsieur JULIAN, propriétaire de la maison de l'Avenue du Canton sise sur les parcelles AD 438 et AD 441, et par une famille qui aurait souhaité s'y installer, mais dont le dossier de financement paraît trop fragile en raison des incertitudes qui pèsent sur les dépendances, et notamment la toiture, annexées à la maison d'habitation.

Le conseil municipal décide de faire une proposition au prix de 130 000 € avec une marge de négociation jusqu'à 135 000 € en raison de l'importance des travaux à réaliser à titre conservatoire sur les dépendances, mais aussi du fait d'un budget de nettoyage des locaux et de mise à niveau des abords de la maison d'habitation.

5- Délibération pour l'acceptation d'un don d'une association.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que l'association TANGO Passion qui utilise notre salle des fêtes pour ses stages, souhaite faire un don de 1400 € à la commune pour l'aider à la rénovation du parquet de la salle des fêtes. Cette somme a été encaissée par l'association l'Elan et sera reversée à la commune.

Le conseil municipal décide d'accepter ce don et remercie l'association Tango passion.

6- Délibération pour l'achat de la maison cadastrée AD 401.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de la maison appartenant à M. MOLINIE François, cadastrée AD 401. Cette maison est située 45 rue du Bousquet 12560 Saint Saturnin de Lenne. Le conseil municipal décide d'acheter cette maison pour un montant de 15 000 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

7- Délibération pour l'achat de la maison cadastrée AD 193.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de la maison appartenant à M. MOLINIE Georges, cadastrée AD 193. Cette maison est située 39 rue du Bousquet 12560 Saint Saturnin de Lenne. Le conseil municipal décide d'acheter cette maison pour un montant de 20 000 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

L'achat de ces deux maisons va permettre la réhabilitation complète d'une bâtisse vétuste pour y aménager deux appartements et une aire de stationnement végétalisée dédiée aux futurs locataires.

8- Demande de subvention DETR-DSIL auprès de l'Etat pour le financement du projet de réhabilitation d'un habitat en état quasi-ruine rue du Bousquet.

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation d'un habitat en état de quasi-ruine rue du Bousquet, dont le coût prévisionnel est estimé, au vu des devis établis sur la base d'un avant-projet définitif à 412 134,78 € HT soit 487 141,73 € TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), mais également, de par ailleurs, d'une aide du Fonds Vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux / HT	Taux / TTC
Financements publics				
Etat	DETR-DSIL	45 000,00 €	13,90 %	11,76 %
Etat	Fonds Vert	103 328,00 €	21,59 %	18,27 %
Région	Transition énergétique	12 000,00 €	2,97 %	2,51 %
Département	Politique habitat	65 263,00 €	20,16 %	17,06 %
Autofinancement				
Fonds propres	Commune	15 944,03 €	3,94 %	3,33 %
Emprunt	CRCA 20 ans 3,70 %	225 000,00 €	55,60 %	47,06 %
Total HT		404 642,28 €		
Total TTC		478 150,73 €		100 %

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'équilibrer le plan de financement sur la base des montants TTC et non HT. Cet investissement étant prévu pour de la location, la commune ne peut pas bénéficier du FCTVA.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Dépôt de permis de construire :	<i>Décembre 2024 - janvier 2025</i>
Date de lancement de l'appel d'offre	<i>Janvier-février 2025</i>
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération :	<i>Mai-juin 2025</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 404 642,28 € HT, soit 478 150,73 € TTC
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, 12 000 € auprès de la Région Occitanie, et 65263,00 € auprès du Conseil Départemental.

9- Délibération à propos de l'enfouissement des réseaux aériens à la Roque Valzergues.

Monsieur le Maire présente au conseil l'étude du SIEDA concernant la dissimulation des réseaux d'électricité de télécommunication réalisée par le SIEDA.

Pour la partie dissimulation :

- Réseau électrique autour de l'église de la Roque Valzergues, le coût estimé est de 115 159,79 € Ht et la participation sous réserve d'affectation de crédits suffisants serait pour la commune de 34 547,94 €.
- Réseau de télécommunication, le coût estimé est de 28 197,13 € et la participation pour la commune de 14 098,57 €.
- Reprise d'une partie du réseau d'éclairage public le coût prévisionnel est de 9 011,10 € à la charge intégrale de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget 2025 ces montants, de donner délégation pour maîtrise d'ouvrage au SIEDA pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

10- Délibération au sujet de l'éclairage de l'église de la Roque Valzergues.

Monsieur le Maire présente l'étude réalisée par le SIEDA pour la mise en valeur de l'église de la Roque Valzergues.

Le coût estimatif est 33 250,05 € avec une subvention du SIEDA de 5 934 €. La commune prendrait à sa charge 27 316,05€ HT pour ces travaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget 2025 ces montants, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

11- Délibération pour l'accompagnement du CDG 12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.

12- Délibération pour fixer le montant forfaitaire de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Le conseil Municipal après avoir pris connaissance des changements au 1^{er} janvier 2025 et considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.35 cts ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient à SUEZ Eau France de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 %

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0.105 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public d'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

13- Vitesse avenue du Canton.

Le conseil municipal décide afin de réduire la vitesse rue du Canton, d'acheter et d'installer deux panneaux de limitation de vitesse à 30 km/heure. Un arrêté sera pris en ce sens après la réception des panneaux.

14- Questions diverses.

- * Le chemin rural allant au Vialaret a été fermé sans aucun accord. Après discussion, un chemin sera réouvert et tous les frais seront à la charge du propriétaire du Vialaret.
- * Le conseil municipal souhaite faire réaliser une fresque sur l'abri bus, il faut d'abord se rapprocher du Conseil Départemental pour avoir l'autorisation.
- * Il faut mettre à jour et ouvrir un sentier de randonnée avec l'aide de Juliette et Yohana. Le Parc Naturel Régional des Grands Causses peut subventionner à hauteur de 80%.

Séance levée à 22h 30

